

CONSTITUTION ET PROTECTION DE **L'ENVIRONNEMENT** : L'ENJEU DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE PROPOSEE PAR LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT

DROIT – Voie professionnelle

INTRODUCTION

Lors des séances précédentes, les élèves ont pu identifier les fonctions du droit et examiner dans quelle mesure le cadre juridique ordonne l'activité économique et sociale. Ils ont également pu découvrir que, par sa Constitution, la France est un Etat de droit.

En EMC, les élèves ont été sensibilisés aux défis de société (changement climatique, environnement numérique, biotechnologies) et aux moyens démocratiques existants pour débattre et agir face à ces défis.

La séquence présente de nombreuses transversalités avec les autres enseignements de la voie professionnelle (EMC, Histoire-Géographie, Prévention-Santé-Environnement). Elle invite ainsi à la communication et au partage des travaux avec l'ensemble de l'établissement, par l'intermédiaire du CDI ou dans le cadre de projets pluridisciplinaires.

Situation travaillée

Emma Dufour, 22 ans, a été sélectionnée pour participer aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Sensibilisée à la pollution et ses conséquences sur la dégradation de la faune et de la flore, elle est convaincue de la nécessité de changer ses habitudes quotidiennes pour lutter contre cette pollution. Elle pratique le tri des déchets et privilégie le covoiturage pour ses déplacements domicile/travail.

Elle souhaite diffuser l'idée de la nécessité d'organiser un référendum sur différentes questions touchant à l'environnement. À ce titre elle a contacté différents lycées de la région pour organiser des interventions dans les CDI en prenant appui sur des productions d'élèves.

Objectifs

La séquence vise à mettre en évidence le rôle de la Constitution dans la lutte contre le réchauffement climatique et sa capacité à s'adapter aux enjeux sociaux et environnementaux.

L'objectif de la séquence est d'expliciter le principe du référendum et les enjeux de la révision constitutionnelle proposée pour la protection de l'environnement dans un support de communication à diffuser au CDI, dans le prolongement de la semaine du développement durable et de la Fête de la Constitution.

Compétences, notions et programme

Compétences et notions en Droit travaillées pendant la séquence	Croisement pluridisciplinaire et transversalités éducatives	Compétences visées par l'étude de la situation juridique
<p>MODULE 1 : A la découverte de l'environnement économique et de son cadre juridique.</p> <p>Dans quel cadre juridique les acteurs inscrivent-ils leur activité ?</p>	<p>EMC Seconde La liberté, nos libertés, ma liberté.</p> <p>Terminale S'engager et débattre en démocratie autour des défis de société.</p> <p>PSE : -Module B2 : « Les risques majeurs » en classe de seconde. -Module B4 : « L'eau et le développement durable » en classe de première. -Module B5 : « Les ressources en énergie et le développement durable » en classe de terminale.</p> <p>Histoire-Géographie Terminale</p> <p>Les hommes face aux changements globaux. -Thème 1 : L'accès aux ressources pour produire, consommer, se loger et se déplacer -Thème 2 : Les sociétés et les risques : anticiper, réagir, se coordonner, anticiper.</p>	<p>-La situation permet d'illustrer le rôle de la Constitution dans la garantie des droits fondamentaux et sa capacité à s'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux.</p> <p>-Elle conduit les élèves à effectuer des travaux de recherche et de communication sur le thème de la Constitution et de l'environnement, pouvant être diffusés dans l'ensemble de l'établissement.</p>

I-Utiliser des ressources constitutionnelles dans une séquence de Droit

Les préoccupations environnementales ont pris une importance grandissante avec la montée en puissance de la globalisation économique et des enjeux qui l'accompagnent dont parmi eux le changement climatique, le développement durable, la croissance soutenable, etc.

A-Quelles ressources constitutionnelles utiliser ?

1-La Charte de l'environnement de 2004

La révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 a fait entrer la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité. Ont ainsi été consacrés des droits nouveaux distincts de ceux prévus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946.

La Charte de l'environnement permet d'illustrer la notion de « bloc de constitutionnalité » et sa portée juridique. En France, le bloc de constitutionnalité comprend, non seulement les dispositions de la Constitution du 4 octobre 1958 (article 1^{er} à 89) mais aussi le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que les textes auxquels il renvoie, à savoir la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Charte de l'environnement de 2004.

2-La Constitution du 4 octobre 1958

La Constitution du 4 octobre 1958 consacre dans son article 1^{er} et dans son article 3 le caractère démocratique de la France et le principe de souveraineté nationale.

3-Le référendum (articles 11 et 89 de la Constitution du 4 octobre 1958)

Le référendum est prévu par deux articles de la Constitution :

-Article 11 : « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions (...) ».

-Article 89 : « L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier Ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée Nationale. »

B-Comment utiliser ces ressources dans la séquence ?

Dans une première activité, les élèves sont amenés à découvrir le rôle de la Constitution en tant que norme fondamentale. La place de la Charte de l'environnement de 2004 dans le bloc de constitutionnalité y est mise en évidence.

Une deuxième activité amène les élèves à replacer la Constitution dans la hiérarchie des normes, tout en les sensibilisant à la diversité des sources juridiques existantes relatives à la protection de l'environnement.

Les élèves sont ensuite conduits à effectuer des recherches sur le site Internet de la Convention citoyenne pour le climat, afin d'identifier sa mission, sa composition et ses propositions.

Ces recherches sont destinées à préparer l'activité 4, portant plus précisément sur la proposition de référendum et de révision constitutionnelle afin d'intégrer la protection de l'environnement au rang des grands principes fondamentaux proclamés à l'article 1 de la Constitution.

Enfin, les élèves peuvent être amenés à produire des supports de communication à destination de l'établissement ou dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire mené en activité 5.

Chaque activité peut donner lieu à une phase de conceptualisation permettant de mettre en perspective les points de droit découverts.

II - Déroulement de la séquence (3 heures)

A- Comprendre le rôle de la Constitution dans la protection de l'environnement (30 minutes)

L'objectif de cette séance est de découvrir le rôle de la Constitution dans la garantie des droits fondamentaux, notamment en matière de protection de l'environnement.

Les élèves sont notamment amenés à étudier la portée juridique de la Charte de l'environnement de 2004, précisant ainsi la notion de « bloc de constitutionnalité ».

Situation déclenchante

Emma Dufour, 22 ans a été sélectionnée pour participer aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Sensibilisée à la pollution et ses conséquences sur la dégradation de la faune et de la flore, elle est convaincue de la nécessité de changer ses habitudes quotidiennes pour lutter contre cette pollution. Elle pratique le tri des déchets et privilégie le covoiturage pour ses déplacements domicile/travail.

Elle souhaite diffuser l'idée de la nécessité d'organiser un référendum sur différentes questions touchant à l'environnement. À ce titre elle a contacté différents lycées de la région pour organiser des interventions dans les CDI en prenant appui sur des productions d'élèves.

Notions

-Bloc de constitutionnalité : Situé au sommet de la hiérarchie des normes, le bloc de constitutionnalité constitue le cadre juridique protecteur des droits fondamentaux. Il sert de fondement au contrôle de constitutionnalité effectué par le Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel a listé les textes qui composent le bloc de constitutionnalité :

- l'intégralité de la Constitution du 4 octobre 1958 (y compris son préambule) ;
- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 ;
- le Préambule de la Constitution de 1946 (contenant notamment les « principes fondamentaux reconnus par les lois de République » ainsi que les « principes particulièrement nécessaires à notre temps »).
- la Charte de l'environnement de 2004.

-Charte de l'environnement de 2004 : La révision constitutionnelle du 1er mars 2005 a fait entrer la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité. Ont ainsi été consacrés des droits nouveaux distincts de ceux prévus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946.

Modalités de travail

-Travail individuel ou par groupe de 2 ou 3 élèves puis conceptualisation.

Consignes de travail

A partir des documents proposés, les élèves doivent :

- Repérer la date de la Constitution de la 5ème République ;
- Résumer le rôle de la Constitution ;
- Indiquer où est intégrée la Charte de l'environnement de 2004 ;
- Citer quelques grands principes énoncés dans la Charte de l'environnement.

Proposition de documents de travail donnés aux élèves

Document 1- La Constitution : norme juridique fondamentale

Dans un État de droit, la Constitution est la règle la plus élevée de l'ordre juridique, située au sommet de la hiérarchie des normes. Au plan formel : comment se présente une constitution ?

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations. Une Constitution écrite est généralement organisée en plusieurs parties appelées titres, eux-mêmes divisés en articles et alinéas. Elle peut comporter également une charte des droits fondamentaux.

Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/19545-definition-dune-constitution>

À la différence des Constitutions de nos voisins européens, la Constitution française désigne non pas un seul texte, la Constitution du 4 octobre 1958, mais un ensemble de textes qualifié par la doctrine de « bloc de constitutionnalité ». Il s'agit :

- des dispositions articulées de la Constitution du 4 octobre 1958, c'est-à-dire des articles 1^{er} à 89
- du Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958,
- ainsi que des textes auxquels renvoie le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, à savoir la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Charte de l'environnement de 2004.

Source : https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/2018-09/la_constitution_en_questions.pdf

Document 3- **EXTRAIT CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT 2004**

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins

Proclame :

Article 1^{er}

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>

B-Analyser les autres normes relatives à la protection de l'environnement et leur portée juridique respective (30 minutes)

L'objectif de cette séance est d'amener les élèves à découvrir la diversité des sources juridiques relatives à la protection de l'environnement et à en comprendre la hiérarchie.

La place de la Constitution au sommet de cette hiérarchie est particulièrement mise en évidence.

Notions attendues

-**Qualification des différentes sources juridiques** : Préambule de la Constitution, directive européenne, loi, arrêté...

-**Pyramide des normes** : hiérarchisation des sources du droit au sein d'après le modèle proposé par Hans Kelsen.

Modalités de travail

Construction collective de la pyramide des normes puis conceptualisation.

Consignes de travail

A partir des documents proposés, les élèves doivent **relier** les différents textes proposés relatifs à la protection de l'environnement (Constitution, loi Egalim, arrêté municipal, directive européenne) aux sources juridiques de la pyramide des normes (document 2).

Proposition de documents de travail donnés aux élèves

Document 1 – **LES NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Préambule de la Constitution de 1958

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

La directive (UE) 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement



La loi Egalim n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle prévoit notamment dès 2020, interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires.

Un exemple d'un arrêté municipal :

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de tout produit contenant du glyphosate est interdite sur l'ensemble du territoire de la ville de Bousières jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur notamment l'application d'une amende 18,00 € au plus (contrevenant de 1^{er} classe).

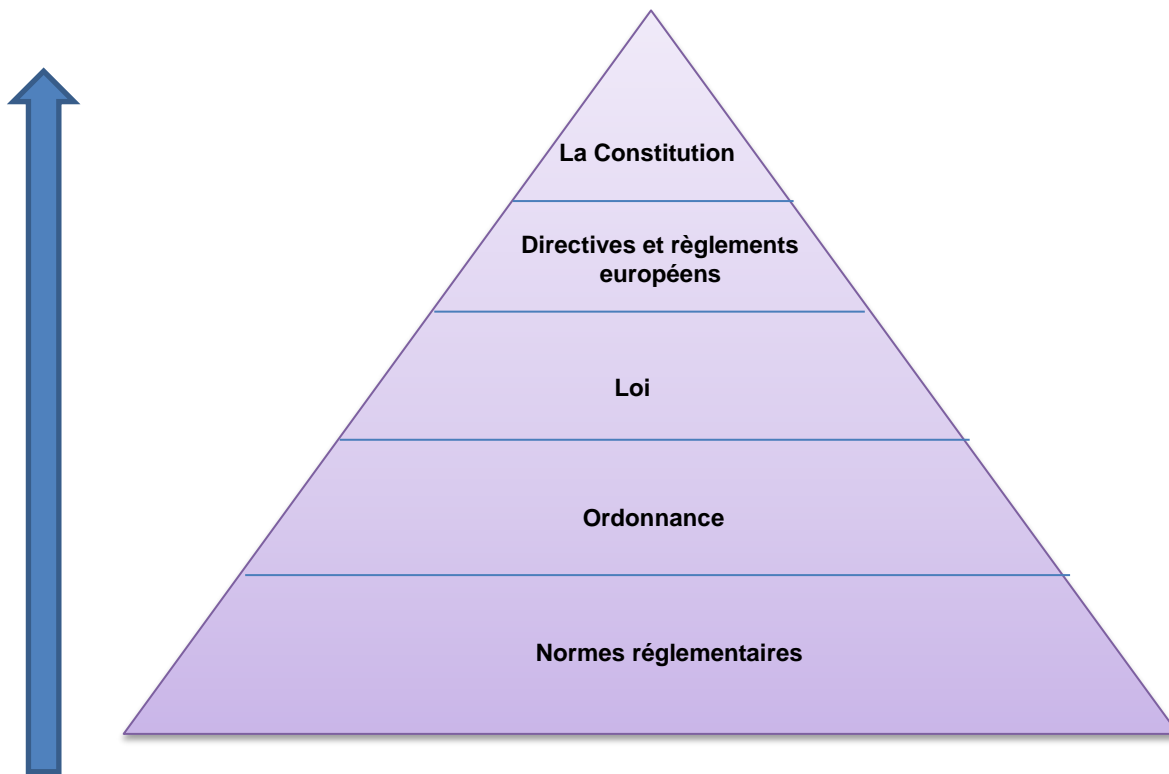
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Bousières, le 14 juin 2019

Le Maire,




Centre - 25120 BOUSIÈRES



Principe : La norme inférieure doit respecter la norme supérieure.

Activité 3 - Montrer les enjeux de la convention citoyenne pour le climat (30 minutes)

L'objectif de cette séance est d'amener les élèves à comprendre les enjeux, la composition et les missions de la Convention citoyenne pour le climat en tant « qu'expérience démocratique ».

Notions attendues

-Démocratie : Forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté appartient au peuple.

-Convention citoyenne : La Convention citoyenne pour le climat est une convention française, constituée en octobre 2019 par le Conseil économique, social et environnemental sur demande du Premier ministre Édouard Philippe et après une annonce du Président de la République Emmanuel Macron en avril 2019. Elle regroupe 150 citoyens tirés au sort parmi la population française, et a pour objectif de « définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990 ». Dans son rapport publié en juillet 2020, la Convention a formulé 149 propositions. Emmanuel Macron s'est engagé à ce qu'elles soient soumises au Parlement ou à référendum à l'exception de trois d'entre elles.

Modalités de travail

Travail par groupe de 2 ou 3 élèves.

Mutualisation des réponses sous forme de débat.

Consignes de travail

Il est demandé aux élèves d'effectuer une recherche sur le site de la [Convention citoyenne pour le climat](#). Les élèves doivent ensuite :

- Justifier pourquoi Emma est membre de la commission citoyenne pour le climat ;
- Indiquer le principal objectif de la convention citoyenne pour le climat ;

-Expliquer ce que signifie le terme « d'expérience démocratique ».

Proposition de documents de travail donnés aux élèves

Document 1- Extrait du site de la Convention citoyenne pour le climat

La convention en 6 points

- 1 question**
Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale ?
- 1 objectif**
Définir des mesures qui seront soumises sans filtre soit au référendum, soit au vote du Parlement, soit appliquées par voie réglementaire.
- 150 membres**
Tirés au sort, représentatifs de la diversité de la société française.
- 1 exercice inédit**
La Convention est le fruit des conclusions du Grand Débat national, d'une proposition du collectif « Gilets-citoyens » et du Conseil économique, social et environnemental (CESE). La Convention traite des questions relatives aux économies d'énergie, à la rénovation thermique des logements, à l'agriculture, aux mobilités, à la fiscalité écologique et à tout autre verrou ou levier d'action qu'elle juge pertinent.
- 1 gouvernance et 1 organisation indépendantes**
Pour organiser ses travaux, la Convention peut compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts techniques et juridiques et de professionnels de la participation et de la délibération collective. Trois garants veillent à la neutralité et à la sincérité des débats. L'organisation est assurée par le CESE, institution constitutionnellement indépendante.
- 1 calendrier**
La Convention s'est installée les 4, 5 et 6 octobre 2019 et se réunira à 7 reprises au CESE. Elle remettra ses conclusions lors de la session #7. Le Gouvernement répondra publiquement aux propositions et publiera un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces propositions, à la suite de quoi les citoyens pourront formuler une réaction commune et publique aux réponses du Gouvernement.

Source : <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>

D- Analyser la proposition de référendum de la Convention citoyenne pour le climat (30 minutes)

L'objectif de cette séance est d'amener les élèves à étudier une proposition particulière de la Convention citoyenne pour le climat, à savoir celle sur la révision constitutionnelle par voie référendaire, afin d'insérer les notions de biodiversité, d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique dans l'article 1 de la Constitution.

Notions attendues

-Révision constitutionnelle : La révision de la Constitution peut avoir lieu soit à l'initiative du Président de la République, soit à l'initiative du Parlement. L'article 89 de la Constitution du 4 octobre 1958 fixe les règles de révision de la Constitution. Dans ce domaine, les deux assemblées parlementaires disposent des mêmes pouvoirs, ce qui implique que le projet ou la proposition de loi constitutionnelle soient votés dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le texte est définitivement adopté soit par référendum (procédé utilisé une fois seulement lors de la révision constitutionnelle de 2000 visant à réduire à cinq ans le mandat du Président de la République), soit par un vote à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés des deux chambres du Parlement réunies en Congrès à Versailles.

-Référendum : Vote qui permet à l'ensemble des citoyens d'approuver ou de rejeter une mesure proposée par le pouvoir exécutif. En France, le référendum est prévu par :

- l'article 11 de la Constitution (projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions) ;
- l'article 89 de la Constitution (projet de révision constitutionnelle).

Modalités de travail

- Travail par groupe de 2 ou 3 élèves.
- Mutualisation des réponses sous forme de débat.

Consignes de travail

A partir des documents proposés, il est demandé aux élèves :

- Expliquer pourquoi la mise en place d'un référendum permet aux citoyens de participer à la vie politique du pays ;
- Montrer l'intérêt d'insérer les notions de biodiversité, d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique dans l'article 1 de la Constitution.

Proposition de documents de travail donnés aux élèves

Document 1 : Etude d'une vidéo sur la présentation des propositions de la Convention citoyenne :

« Climat, la convention citoyenne veut un référendum », France Info, 21/06/2020
https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/convention-citoyenne-sur-le-climat/climat-la-convention-citoyenne-veut-unreferendum_4016717.html
<https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/produire-et-travailler/>

Document 2 : Extrait du président de la République de la Convention climat à l'Élysée, le 29 juin 2020

Emmanuel Macron envisage deux référendums dont l'un des deux pourrait porter sur la réécriture de l'article 1er de la Constitution pour "introduire les notions de biodiversité, d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique".

"Je veux que toutes les propositions qui sont prêtes soient mises en œuvre au plus vite", a affirmé M. Macron, en indiquant que certaines seront "abordées lors d'un prochain Conseil de défense écologique (...)".

Source : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/06/29/le-president-emmanuel-macron-repond-aux-150-citoyens-de-la-convention-citoyenne-pour-le-climat>

Document 3 : Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Titre premier - DE LA SOUVERAINETÉ

ARTICLE 3.

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 89

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution>

E-Construire des supports de communication relatifs à la proposition de référendum de la Convention citoyenne pour le climat (1 heure)

L'objectif de cette séance est d'amener les élèves à construire, par groupe, un support de communication relatif à la proposition de référendum de la Convention citoyenne pour le climat et les objectifs de la révision constitutionnelle.

Modalités de travail

- Travail par groupe de 2 ou 3 élèves.
- Conduite de l'activité dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire (semaine du développement durable, collaboration avec les enseignants d'EMC, PSE, Histoire-Géographie, etc.).

Consignes de travail

Chaque groupe d'élèves doit construire et présenter un support de communication relatif à la proposition de référendum de la Convention citoyenne pour le climat et les objectifs de la révision constitutionnelle pour la venue d'Emma dans le lycée.